

# ADULT CONDITIONAL SENTENCE ORDER CONDITIONS – FRENCH

## 1. Obligation de se présenter

1.  Vous devez vous présenter en personne devant un agent de surveillance
  - une fois seulement aujourd’hui
  - immédiatement  dans les \_\_\_\_ jours ouvrables  suivant votre mise en liberté
  - et par la suite, selon les instructions de l’agent de surveillance ou de toute personne autorisé par un agent de surveillance à vous surveiller.
2.  Votre obligation de vous présenter prendra fin lorsque vous aurez convaincu votre agent de surveillance que vous avez:
  - réglé la restitution intégralement
  - terminé toutes les heures de service communautaire imposées
  - terminé toutes les séances de counseling imposées
3.  Votre obligation de vous présenter prend fin le \_\_\_\_\_
4.  Vous devez coopérer avec votre agent de surveillance. Vous devez signer les décharges nécessaires pour permettre à l’agent de surveillance de surveiller votre conformité et vous devez fournir la preuve de la conformité à l’une ou l’autre condition de l’ordonnance à votre agent de surveillance sur demande.
5.  \_\_\_\_\_

## 2. Résidence

1.  Résider à  \_\_\_\_\_  ou  à un endroit approuvé par l’agent de surveillance, et ne pas changer d’adresse sans obtenir au préalable le consentement de l’agent de surveillance.
2.  \_\_\_\_\_

### 3. Limitations de déplacement

1.  Demeurer en Ontario, sauf si vous avez obtenu au préalable, par écrit, l'autorisation du tribunal ou du bureau de probation ou de l'agent de surveillance de quitter la province.

2.  \_\_\_\_\_

### 4. Détention à domicile

1.  Cette condition de la détention à domicile sera en vigueur pendant \_\_\_\_\_

a.  toute la durée de la peine.

b.  la première/les premiers \_\_\_\_\_ de la peine.

2.  (Si un Programme de surveillance électronique n'est pas ordonné) Vous devez demeurer dans votre résidence ou sur le terrain de votre résidence en tout temps.

3.  (Si un Programme de surveillance électronique est ordonné) Vous devez demeurer dans votre résidence en tout temps.

#### SAUF

i.  entre \_\_\_\_\_ (indiquer les heures et/ou les jours) pour vous procurer les nécessités essentielles de la vie

ii.  pour demeurer en compagnie de vos enfants, entre \_\_\_\_\_ (indiquer les heures et/ou les jours).

iii.  pour des raisons d'urgence médicale vous concernant ou concernant un membre de votre famille immédiate  ou un membre de la famille immédiate de votre conjoint (enfant, père, mère, frère, sœur)

iv.  pour vous rendre directement à l'école, au travail, au tribunal, à des services religieux, à un rendez-vous chez un avocat, un médecin ou un dentiste, ou rentrer de ces endroits

v.  pour vous rendre directement à une séance d'évaluation, de traitement ou de counseling, ou rentrer de ces endroits

- vi.  pour vous rendre là où vous exécutez les heures de service communautaire et rentrer
- vii.  Vous devez confirmer votre horaire à l'avance avec l'agent de surveillance en indiquant les heures réservés à ces activités
- viii.  avec l'autorisation préalable, par écrit, de l'agent de surveillance. Vous devez porter sur vous l'autorisation écrite pendant vos sorties
- ix.  pour exécuter des obligations juridiques concernant la conformité à l'ordonnance de sursis
- x.  \_\_\_\_\_

4.  Pendant la période de détention à domicile :
- a.  ne changez pas votre lieu de résidence sans obtenir la permission écrite de votre agent de surveillance.
  - b.  ne permettez à personne de visiter votre résidence, sauf dans les cas suivants:  
\_\_\_\_\_
  - c.  vous devez vous présenter sur le seuil de la porte sur demande de votre agent de surveillance ou d'un agent de la paix aux fins de vérifier votre conformité aux conditions de votre détention à domicile. .
5.  \_\_\_\_\_

## 5. Programme de surveillance électronique

- 1.  Vous devez vous présenter immédiatement devant \_\_\_\_\_ pour organiser votre participation au Programme de surveillance électronique.
- 2.  Vous devez participer au programme et respecter ses règles et règlements comme vous l'indiquera votre agent de surveillance du sursis et/ou l'agent de ressource de la surveillance électronique désigné aux fins de surveiller votre arrestation à domicile, votre couvre-feu, vos restrictions de résidence, ect.
- 3.  Vous serez placé(e) sous surveillance électronique pendant une période de de : \_\_\_\_\_  jours  mois  toute la durée de l'ordonnance avec sursis.

4.  Vous devez permettre au personnel du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et/ou aux personnes qui sont autorisées par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels associées au Programme de surveillance électronique de pénétrer dans votre résidence avant d'installer, d'entretenir, de réparer ou de retirer le matériel du Programme de surveillance électronique.
5.  Vous devez demeurer disponible soit par téléphone soit en personne selon les besoins, n'importe quand, pendant la détention à domicile/le couvre-feu et en particulier:
- a.  Vous devez répondre au téléphone n'importe quand pendant la détention à domicile/le couvre-feu;
  - b.  Vous devez vous présenter devant le personnel du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, des services de police et/ou des personnes qui sont autorisées par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels associées au Programme de surveillance électronique, à la porte de votre résidence, n'importe quand, pendant la détention à domicile/le couvre-feu aux fins de confirmer votre présence et votre conformité.
6.  Vous devrez résider à une adresse approuvée par votre agent de surveillance du sursis et/ou la personne qu'il a désignée et ne pas changer d'adresse sans la permission préalable de votre agent de surveillance.
7.  Vous devez permettre au personnel du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et aux services de police de pénétrer dans votre résidence au cours d'une enquête sur une alerte : soit pour une question technique (batterie faible du dispositif de transmission) soit pour une question de conformité (Vous sortez pendant le couvre-feu), pendant que vous participez au Programme de surveillance électronique.
8.  Vous devez obéir au couvre-feu : vous devez vous trouver dans votre résidence entre \_\_\_\_ heures et \_\_\_\_ heures, sous réserve d'une permission obtenue par écrit de l'agent de surveillance du sursis ou de la personne qu'il a désignée.
9.  Vous devez demeurer dans votre résidence, sauf dans les conditions suivantes : assister à des cours, se rendre à un travail, se rendre à des rendez-vous médicaux ou à un service religieux, remplir des obligations juridiques liées à la conformité à l'ordonnance. Vous devez remettre à l'agent de surveillance votre calendrier de cours et de travail, les dates de vos rendez-vous médicaux et de l'horaire des services religieux.

L'agent de surveillance incorporera ces calendriers dans une lettre écrit de permission de sortie et vous devrez toujours garder cette lettre sur vous, pendant vos sorties.

10.  Vous pouvez obtenir de l'agent de surveillance la permission écrit de sortir de votre résidence pour une autre raison qu'il estimera appropriée. Vous devrez toujours garder cette permission sur vous, pendant vos sorties.

## 6. Couvre-feu

1.  Après votre détention à domicile (voir ci-dessus) pendant le reste de la durée de l'ordonnance.

2.  Pendant les \_\_\_\_\_ premiers mois de la durée de l'ordonnance;

3.  Pendant toute la durée de l'ordonnance

Vous devez respecter le couvre-feu en retournant à votre résidence chaque jour, entre \_\_\_\_\_  a.m  p.m et \_\_\_\_\_  a.m.  p.m.

4.  Vous devrez obéir aux conditions du couvre-feu déterminées par l'agent de surveillance.

### SAUF

a.  pour des raisons d'urgence médicale  vous concernant  concernant un membre de votre famille immédiate ou de la famille immédiate de votre conjoint (conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur),

Vous devez remettre une pièce justificatrice, par écrit, à l'agent de surveillance dans les 72 heures de l'absence pendant les heures de couvre-feu;

b.  pour des visites a l'hôpital ou des visites dans un salon funéraire. Vous devez remettre la pièce justificatrice, par écrit, a l'agent de surveillance 72 heures avant l'absence prévue pendant les heures de couvre-feu.

c.  les vendredis et les samedis soirs, ou votre couvre-feu est fixé entre \_\_\_\_\_ le soir et \_\_\_\_\_ le matin,

d.  si vous êtes en compagnie de \_\_\_\_\_

e.  si c'est dans le but de vous rendre directement au travail ou à l'école ou de rentrer du travail ou de l'école,

f.  si c'est dans le but de vous rendre à des réunions d'Alcooliques Anonymes ou de Narcotique Anonymes

g.  \_\_\_\_\_

5.  \_\_\_\_\_

## **7. Interdiction de contact/communication/présence: Relations familiales-autres plaignants**

1.  Ne pas avoir de contact ou entrer en communication de quelque façon que ce soit directement ou indirectement, physiquement, par la voie électronique ou par d'autre moyens, avec : \_\_\_\_\_

### **SAUF**

a.  conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,

ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille

b.  en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c.  aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familial agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d.  aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants

en présence de \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.

e.  avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

f.  à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

g.  pour une lettre d'excuse délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance

h.  \_\_\_\_\_

2.  et ne pas vous trouver à une distance de \_\_\_\_\_  mètres  kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal;

**SAUF**

a.  conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,

ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille

b.  en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c.  aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familial agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d.  aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants

en présence de \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.

e.  avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

f.  à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

g.  pour une lettre d'excuse délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance

h.  \_\_\_\_\_

3.  quitter immédiatement l'endroit où on sait que la personne se trouve.

SAUF

a.  conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,

ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille

b.  en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c.  aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familial agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,

d.  aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants

en présence de \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.

e.  avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

f.  à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

g.  pour une lettre d'excuse délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance

h.  \_\_\_\_\_

4.  ne pas se rendre à \_\_\_\_\_

SAUF

a.  conformément à une ordonnance de la Cour de la famille rendue après la date d'aujourd'hui,

ou pour conduire ou défendre des procédures devant la Cour de la famille

b.  en présence ou par l'intermédiaire d'un avocat,

c.  aux fins d'assister à une médiation familiale avec un médiateur familial agréé ou un fournisseur de services de médiation professionnel,



d.  aux fins d'organiser des contacts avec vos enfants ou d'avoir un contact avec vos enfants

en présence de \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

par l'intermédiaire d'un tiers mutuellement acceptable.

e.  avec le consentement écrit préalable de la personne susmentionnée déposé à l'avance, par cette personne, auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

f.  à une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

g.  pour une lettre d'excuse délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance

h.  \_\_\_\_\_

5.  \_\_\_\_\_

## **8. Interdiction de contact/communication/présence: mineurs**

1.  Ne pas vous trouver, directement ou indirectement, en compagnie des personnes suivantes et ne pas entrer en communication avec elles, physiquement, par voie électronique ou par toute autre voie:  des hommes ou  des femmes de moins de \_\_\_\_\_ ans, sauf en présence d'une autre personne approuvée par écrit et à l'avance par l'agent de surveillance.

2.  et ne pas vous trouver à une distance de \_\_\_\_\_  mètres  kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal;

3.  ne pas vous rendre à \_\_\_\_\_

4.  \_\_\_\_\_

## 9. Interdiction de contact/communication/présence: Généralités

1.  Ne pas vous associer ou entrer en communication, de quelque façon que ce soit, par le biais de moyens physiques, électroniques ou autres, avec les personnes suivantes, et ne pas se trouver en leur compagnie :

- \_\_\_\_\_  ou \_\_\_\_\_
- toute personne dont vous connaissez les antécédents criminels, de toxicomanie ou d'infractions commises à l'adolescence, à l'exception des membres de votre famille immédiate (conjoint, enfants, père, mère, frère, sœur),

### SAUF:

- a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,
- b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,
- c.  en Présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,
- d.  a une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme
- e.  en présence de \_\_\_\_\_
- f.  si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,
- g.  avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.
- h.  pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance.

i.  \_\_\_\_\_

2.  et ne pas vous trouver à une distance de \_\_\_\_\_  mètres  kilomètres de tout endroit où vous savez que la personne nommée ci-dessus vit, travaille, étudie ou fréquente, ou de tout endroit où vous savez que la personne se trouve, SAUF pour vous rendre à des audiences prévues au tribunal;

**SAUF:**

a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,

b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,

c.  en Présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,

d.  a une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

e.  en présence de \_\_\_\_\_

f.  si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit visé par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,

g.  avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

h.  pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance.

i.  \_\_\_\_\_

3.  Quitter immédiatement l'endroit où on sait que la personne(s) nommée(s) ci-dessus se trouve.

**SAUF:**

a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,

b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,

c.  en Présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,

d.  a une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

e.  en présence de \_\_\_\_\_

f.  si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit vise par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,

g.  avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

h.  pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance.

i.  \_\_\_\_\_

4.  ne pas vous rendre à \_\_\_\_\_

**SAUF:**

a.  par l'entremise d'un avocat ou en présence d'un agent de la paix,

b.  selon les besoins, en cours d'emploi ou pendant les cours de formation, ou pour des comparutions obligatoires devant le tribunal,

c.  en Présence de \_\_\_\_\_, si vous n'avez pas consommé d'alcool ni de drogue,

d.  a une seule occasion, afin de récupérer vos effets personnels de la résidence de \_\_\_\_\_ et seulement en présence d'un  agent de police en uniforme

e.  en présence de \_\_\_\_\_

f.  si vous devez récupérer des effets personnels auprès d'une personne ou dans un endroit vise par la présente condition, vous pouvez le faire, en une seule fois, par le biais d'un tiers mutuellement accepté ou en présence d'un agent de police,

g.  avec l'approbation préalable, par écrit, de la personne susmentionnée, déposé à l'avance par cette personne auprès de l'agent de surveillance assigné. La personne peut l'annuler n'importe quand.

h.  pour une lettre d'excuses délivrée par l'intermédiaire de votre agent de surveillance.

i.  \_\_\_\_\_

## 10. Armes et permis

1.  Ne pas posséder d'armes au sens du Code criminel (par exemple, une arme à balles BB, un fusil à air comprimé, une arme à feu, une fausse arme à feu, une arbalète, une arme prohibée ou à autorisation restreint, des munitions ou une substance explosive ou tout diapositive ou objet conçu pour causer la mort ou des blessures ou menace ou intimider une personne, dont n'importe quelle arme à feu).

2.  Si vous possédez un des objets ci-dessus, vous devez le remettre à la police dans les \_\_\_\_\_ prochaines heures  ou, si vous êtes en détention, dans les \_\_\_\_\_ heures de votre mise en liberté.

3.  Les permis et certificats d'enregistrement liés à ces objets doivent être remis, comme suit : \_\_\_\_\_ et vous ne devez pas faire de demande de permis ou certificat d'enregistrement.

4.  Ne pas posséder de couteau hors de votre lieu de résidence, sauf pour la préparation et la consommation de repas ou aux fins d'un emploi.

5.  \_\_\_\_\_

## 11. Alcool, drogues, autre

1.  Ne pas acheter, posséder ou consommer de l'alcool ou d'autres substances intoxicantes;

2.  Ne pas vous trouver à l'extérieur de votre résidence avec de l'alcool dans le sang;

3.  Ne pas vous rendre dans des locaux destinés principalement à la vente d'alcool;

4.  Ne pas posséder ou consommer des drogues ou substance illégales (voir la Loi réglementant certaines drogues et autres substance), sauf avec une ordonnance valide en votre nom ou les produits en vente libre;

5.  Ne pas posséder de balances, de matériel de culture hydroponique ou d'autres accessoires servant à la consommation de drogue.

6.  Rester hors des lieux suivants: \_\_\_\_\_

7.  Ne pas vous trouver sur le siège de conducteur d'un véhicule à moteur, à moins que votre concentration d'alcool dans le sang soit de zéro.

8.  \_\_\_\_\_

## 12. Counseling

1.  Participer activement aux programmes d'évaluation, de counseling ou de réadaptations ordonnées par l'agent de probation, et les suivre à la satisfaction de l'agent de surveillance,

dans les domaines suivants :

gestion de la colère

toxicomanie

alcoolisme

violence familiale, ce qui comprend le Programme d'intervention auprès des partenaires violents

éducation parentale

troubles psychiatriques ou psychologiques

gestion du stress

deuil ou chagrin

alphabétisation

conseils financiers

préparation à la vie quotidienne

**Autre** \_\_\_\_\_

2.  Vous devez signer les formulaires de divulgation de renseignements ou fournir à l'agent de surveillance la preuve que vous avez assisté jusqu'au bout aux programmes ci-dessus.

3.  Vous devez fournir la preuve de votre participation aux évaluations, séances de counseling et programmes de réadaptation exigés et la preuve que vous avez assisté à ces programmes jusqu'au bout.

4.  \_\_\_\_\_

### 13. Service Communautaire

1.  Effectuer \_\_\_\_ heures (*au maximum 240 heures*) de service communautaire u taux et selon l'horaire déterminés par l'agent de surveillance. La période de services communautaire doit se terminer dans les \_\_\_\_ mois qui suivent la date de la présente ordonnance. (au maximum 18 mis).
2.  Effectuer \_\_\_\_heures (*au maximum 240 heures*) de service communautaire. Ce travail doit commencer \_\_\_\_\_ et être exécuté au taux d'au moins \_\_\_\_\_ heures par mois. Vous devez exécuter le travail imposé selon les instructions de l'agent de surveillance et a sa satisfaction. Vous devez compléter toutes les heures de votre service communautaire dans un délai de \_\_\_\_\_ (au maximum 18 mois).
3.  Ces heures viennent s'ajouter aux heures de service communautaire que votre école pourrait exiger (voir le document « Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : service communautaire dans les écoles de langue anglaise», dans la Loi sur l'éducation).
4.  Vous devez compléter toutes ces heures au plus tard \_\_\_\_\_ jours avant la fin de l'ordonnance.
5.  \_\_\_\_\_

### 14. Dons à des œuvres de bienfaisance

1.  faire un don a une œuvre de bienfaisance d'un montant de \_\_\_\_\_ \$ à  
 (*nom de l'organisme*) \_\_\_\_\_  
 une œuvre de bienfaisance canadienne inscrite,  
le \_\_\_\_\_ ou avant cette date, et remettre la prévue du don à l'agent de surveillance.
2.  \_\_\_\_\_

### 15. Travail et école

1.  Consentir des efforts raisonnables pour trouver et conserver un emploi convenable et fournir la prévue de ces efforts selon les instructions de l'agent de surveillance.

2.  Suivre le programme scolaire ou éducatif ou de formation qui est approuvé par votre agent de surveillance, et en fournir la preuve selon les instructions de votre agent de surveillance.

3.  \_\_\_\_\_

## 16. Cartes de crédit ou de débit et données

1.  Ne pas posséder de document d'identité, de carte avec bande de données ou puce de sécurité, de carte de crédit ou de débit, de données de carte de crédit ou de débit, de carte vide avec une bande magnétique, de cheque, de document négociable ou document bancaire a moins que vous ne puissiez prouver qu'il a été légalement émis à votre nom,

SAUF:

a.  des documents au nom de: \_\_\_\_\_

b.  aux fins de l'exécution de votre emploi, à savoir \_\_\_\_\_

c.  \_\_\_\_\_

2.  \_\_\_\_\_

## 17. Ordinateurs ou Internet

1.  Ne pas posséder ou utiliser d'ordinateur ou tout autre appareil qui donne accès à Internet

SAUF:



- a.  avec l'autorisation préalable, par écrit, de l'agent de surveillance
- b.  si c'est nécessaire aux fins de l'exécution de votre travail
- c.  si c'est nécessaire aux fins d'un programme éducatif ou de formation professionnelle reconnu
- d.  \_\_\_\_\_

2.  \_\_\_\_\_

## 18. Restitution

1.  Resituer le montant de \$ \_\_\_\_\_ à (nom) \_\_\_\_\_ intégralement, avant le  
(date)  \_\_\_\_\_ ou  \_\_\_\_\_ sous la forme
- d'une somme forfaitaire
  - de versements d'au moins \$ \_\_\_\_\_ par mois  payables

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à une restitution quelle qu'elle soit, pour quelque raison que ce soit, vous devez prévenir l'agent de surveillance.

Tous les paiements de restitution doivent être effectués en espèces ou par chèque certifié ou mandate à l'ordre

- du ministre des Finances par le biais du greffe de n'importe quel tribunal criminel, aux fins de paiement à la victime ou à la partie lésée.
- à \_\_\_\_\_

2.  \_\_\_\_\_

## 19. Soutien des personnes à charge

1.  Consentir des efforts raisonnables pour subvenir aux besoins de vos personnes à charge
- à savoir: \_\_\_\_\_

2.  Effectuer des paiements mensuels d'un montant d'au moins \_\_\_\_\_ pour le soutien aux personnes à charge.

3.  \_\_\_\_\_

**20.  Autre** \_\_\_\_\_